

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 mars 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, élu maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 16 mars 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT ; Mlle Séverine PETIT ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO ; Mme Marianne DEON ; M. Jean-Rémy SCORZA ; Mme. Elodie LANOTTE ; M. Guillaume BAHUCHET ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Nicolas JACOB ; Mme Lydie JACQUESSON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER.

Absent(s) représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH - pouvoir donné à Mme Marianne DEON.

Absent(s) non représenté(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-14 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ECOLE D'HAUTVILLERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Commune d'Hautvillers, dans lequel la directrice de l'école, Madame Audrey PLANCHON, sollicite la participation financière de notre commune pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif destiné à une future classe CP/CE1.

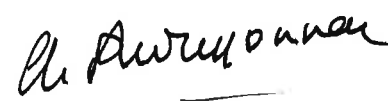
Le coût total de ce matériel s'élève à 2 796,00€TTC, et la participation sollicitée de notre commune est de 699,00€TTC.

Cet équipement permettra de développer des méthodes d'apprentissage interactives et adaptées aux outils numériques actuels, de renforcer l'intérêt et la participation des élèves, et d'offrir un investissement durable utilisé chaque année par de nouvelles classes.

Par ailleurs, la Commune d'Hautvillers s'engage à la rénovation d'une classe et du couloir à 100%, à raison d'une classe par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend connaissance de la demande et décide à l'unanimité de se prononcer ultérieurement, après examen du budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat